



LES PRIMES DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

ÉTUDES ET TRAITEMENTS
DES SOLS POLLUÉS

bruxelles
environnement
.brussels

ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



Vous devez réaliser une étude de sol et vous n’êtes pas responsable de la pollution ? Pour vous, cette obligation légale entraîne bien souvent des frais non négligeables (forages, analyses de sol, traitement de dépollution), alors que vous n’êtes probablement pas directement responsable des pollutions historiques (orphelines) qui affectent le sous-sol ou l’eau souterraine de votre terrain.

Être confronté à une pollution de sol n’est pas un phénomène anecdotique en Région Bruxelles-Capitale : sur la base de l’inventaire de l’état du sol, 18,6 % du territoire de la Région est concerné et, dans ce pourcentage, 80 % des pollutions sont qualifiées d’orphelines.

C’est pour soutenir les citoyens, les petites et moyennes entreprises, les services publics et les associations sans but lucratif confrontés à ce cas de figure que la Région Bruxelles-Capitale octroie depuis 2008 des primes pour les études et le traitement de la pollution des sols.

Les primes pour les études de sol peuvent atteindre 7 000 €. Les primes pour les travaux peuvent atteindre 90 000 €.

Plus d’infos : 02 775 75 75
ou environnement.brussels/primessol
ou soilfacilitator@environnement.brussels



LES CONDITIONS D’OCTROI DES PRIMES

Pour bénéficier d’une prime, vous devez respecter les conditions cumulatives suivantes :

- avoir effectué des études ou des travaux de traitement du sol qui ont été déclarés conformes à l’ordonnance sol par Bruxelles Environnement ;
- être en présence d’une pollution orpheline ou avoir démontré l’absence de pollution ;
- la parcelle cadastrale doit se trouver sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.



1.L’ARRÊTÉ « PRIMES SOL », ADOPTÉ RÉCEMMENT PAR LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE PERMET DE COUVRIR LES ÉTUDES SUIVANTES :

Type d’études / travaux de pollution orpheline de sol	Pourcentage du montant de la facture	Plafond de la prime
Reconnaissance de l’état du sol	100 %	0 à 3 forages : 3.744 € 4 à 7 forages : 5.348 € ≥ 8 forages : 6.417 €
Etude détaillée		0 à 3 forages : 3.744 € 4 à 7 forages : 6.417 € ≥ 8 forages : 7.486 €
Etude de risque		Superficie 0 à 10 ares : 2.781 € Superficie 10 à 50 ares : 3.637 € Superficie 50 ares et plus : 6.097 €
Evaluation simplifiée des risques		267 €
Projet de gestion du risque		5.615 €
Projet d’assainissement	Personne physique Personne morale	5.615 €
Evaluation finale		2.246€
Travaux de traitement de pollution		80 % : 96.254 € 70 % : 64.170 €

- Pour les travaux, un bonus de 10 % s’applique :
- si le ou les terrains concernés par la demande de prime sont situés dans la Zone de Revitalisation Urbaine ;
- ou si les travaux de traitement de pollution constituent des travaux d’assainissement.



2.INTRODUIRE LA DEMANDE

Il vous suffit de compléter le formulaire de demande de prime à télécharger de la page web de Bruxelles Environnement ou sur la plateforme web BRUSOIL.

environnement.brussels/primessol
brusoil.environnement.brussels

Ensuite, soumettez le formulaire :

- par voie électronique à bodeminfosol@environnement.brussels ou
- par voie postale à l’adresse suivante : Bruxelles Environnement, Avenue du Port 86 C à 1000 Bruxelles.
- Remarque : votre demande de prime sera traitée dans des délais nettement plus courts si elle est introduite par voie électronique.
- Il est nécessaire d’y joindre :
- une copie recto-verso de votre carte d’identité. Si c’est une personne morale, il s’agit de la personne mandatée pour représenter l’entité ;
- une copie des factures de l’expert agréé ou de l’entrepreneur enregistré ;
- une copie des preuves de paiement relatives à la demande de prime (extrait de compte).
- Les primes sont versées dans la mesure du budget disponible dans un délai de maximum 3 mois après acceptation de votre dossier.



02 775 75 75
ENVIRONNEMENT.BRUSSELS